

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

**N° 2026-24**

**Objet : MANDAT DE VENTE SANS EXCLUSIVITE POUR UNE MAISON D'HABITATION  
SITUEE 38, ALLEE DES MÛRIERS AVEC LA SOCIETE JULIE BERTEAUX IAD  
IMMOBILIER**

**Le maire de la Commune de Saint-Just Saint-Rambert**

- **VU** les dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la délibération n°2020-019 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à son Maire et pour la durée du mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre toutes les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans cette délibération, notamment, prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens (y compris les avenants), lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **CONSIDERANT** que la Commune souhaite vendre une maison d'habitation d'une surface de 119 m<sup>2</sup>, située 38, allée des Mûriers, à Saint-Just Saint-Rambert,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** D'attribuer un mandat de vente, sans exclusivité, à la société « Julie BERTEAUX iAD IMMOBILIER », située 79, chemin du Guéret à Saint-Just Saint-Rambert.

**ARTICLE 2 :**  
Ce mandat de vente est conclu pour une durée de 15 mois à compter de la signature. A l'issue de cette période, il prendra fin automatiquement, étant précisé qu'il sera irrévocable pendant les 3 premiers mois.

**ARTICLE 3 :** Le prix de vente de cette maison est fixé à 250 000 € incluant les frais d'honoraires à hauteur de 12 000 €.

**ARTICLE 4 :** La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 011 du budget communal.

**ARTICLE 5 :** Cette décision sera transmise à l'agence immobilière « Julie BERTEAUX iAD IMMOBILIER », pour notification.

**ARTICLE 6 :** Ampliation de la présente décision sera adressée au service de gestion comptable de Montbrison.

**ARTICLE 7 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**DECISION DU MAIRE**

Commune de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

MARCHES PUBLICS

**ARTICLE 8 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et présentée à la prochaine séance du Conseil Municipal afin d'en prendre acte.

**Fait à SAINT-JUST SAINT-RAMBERT, le 11 mars 2026**

**Olivier JOLY**  
**Maire de SAINT-JUST SAINT-RAMBERT**

